

Commune de SORT EN CHALOSSE
Compte rendu de séance du 24 juillet 2024

Membres du Conseil Municipal : 15		En exercice : 15			
Présents : 12		Excusés : 2/ Abs : 1			
Date de la convocation : 18 juillet 2024					
P = présent, E = excusé, A = absent					
Pascal Bernadet	P	Claudine Bergue	P	Anne Marie Henry Martin	E
Sabine Labarbe	P	Christophe Camot	P	Hélène Hincelin	P
Christian Pierre	P	Jérôme Danhil	P	Nicolas Laurède	A
Vincent Marquet	P	Didier Descarpentries	P	Marie-Josée Lubet	P
Frédéric Antonini	P	Jean-Michel Dupouy	P	Graziella Pouysegu	E

Secrétaire de séance : Vincent Marquet.

Le compte-rendu de séance précédent est lu et approuvé à l'unanimité.

RIFSEEP :

Vu l'avis du comité social territorial en date du 15 juillet 2024, il convient de définir la modification du RIFSEEP (Régime indemnitaire des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), suite à la mise à jour définie le 26 juin par cadre d'emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la mise à jour du RIFSEEP.

Syndicat des Eschourdes :

Monsieur Christian Pierre explique au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eschourdes, présenté lors du conseil syndical du 27 juin 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, accepte tel que présenté le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat des Eschourdes.

Monsieur Christian Pierre explique au conseil municipal le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat des Eschourdes présenté lors du conseil syndical du 27 juin 2024 du Syndicat des Eschourdes,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents, après en avoir délibéré, accepte tel que présenté le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif du Syndicat des Eschourdes.

Monsieur le maire explique au conseil municipal que la commune de Momuy en date du 11 avril 2024, a décidé de transférer la compétence assainissement collectif au Syndicat des Eschourdes,

Le comité syndical du Syndicat des Eschourdes en date du 27 juin 2024 a accepté le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Momuy, et la modification des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Momuy, au Syndicat des Eschourdes.

Acquisitions et vente foncière :

Monsieur le maire présente au conseil municipal les différentes transactions immobilières qui seront réalisées par actes administratifs :

Commune de SORT EN CHALOSSE
Compte rendu de séance du 24 juillet 2024

- Pour la création d'un nouveau cimetière, emplacement réservé sur le PLUI, et des espaces alentours, il convient d'acquérir les parcelles suivantes pour un montant de 7 000 €

Référence cadastrale	Contenance (en m2)
A 194	573
A 323	3651
A 324	3425
A 329	3565
A 330	331
A 335	762
A 336	1346
A 333	215
A 342 (en partie)	123
F 674 (en partie)	5000
D 424	710
D 238	2853
F 643	75

- Pour l'aménagement communal le long du Luy, il convient d'acquérir les parcelles :
 - D 219 d'une contenance de 620 m2 et D 395, d'une contenance de 865 m2 pour un montant de 2 000€.
 - D 232 d'une contenance de 2360 m2 pour un montant de 1 650 €.
 - D 394 d'une contenance de 735 m2 pour un montant de 515 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les acquisitions de parcelles

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Jean Charles Jougla souhaite acquérir la parcelle B 143, enclavée dans sa propriété, d'une contenance de 95 m2 pour un montant de 150 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte la vente de cette parcelle.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de réaliser ces transactions immobilières par acte administratif.

Selon l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du maire, qui ne peut être délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à recevoir et authentifier les actes authentiques en la forme administrative,
- D'autoriser Madame Sabine Labarbe, première adjointe, à signer les actes à intervenir, qui seront rédigés en la forme administrative.

Commune de SORT EN CHALOSSE

Compte rendu de séance du 24 juillet 2024

Travaux sur les berges de l'étang :

Le bassin dessableur, coté maison Dupla, s'est effondré. Deux devis pour renforcer les berges sont arrivés en mairie.

L'entreprise EGAN : pour un montant de 4 140 € pour un renforcement de la berge sur 10 mètres.

L'entreprise SB Paysages : pour un montant de 4 878 €.

Le conseil municipal accepte de réaliser les travaux et reste dans l'attente d'un troisième devis avant de choisir l'entreprise.

Entretien des bouches Incendie :

Les vérifications de l'état de fonctionnement de bornes à incendie relèvent du service de lutte contre l'incendie.

L'entretien et les réparations sont de la compétence communale.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le rapport du SDIS en date de novembre 2023 sur l'état des onze bouches d'incendie présentes sur la commune : la bouche située sur le chemin de LECHIDE est hors service.

Un devis a été réalisé par la SOGEDO pour un montant de 3 648 €.

La SOGEDO propose une prestation de service pour l'entretien et contrôles courants des poteaux et bouches d'incendie :

-Une visite annuelle pour une vérification du fonctionnement, contrôle et débouchage éventuel des ouvrages.

-Tous les trois ans, mesure de débit-pression

Il sera transmis à la commune un rapport annuel dans lequel seront consignés la liste des appareils contrôlés, les observations sur leur fonctionnement, les prestations d'entretien réalisées et des propositions comportant un descriptif et un devis pour des prestations à réaliser, si besoin.

Cette prestation s'élève à un montant de 47 € HT par an, par appareil.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'adhérer à cette convention avec la SOGEDO pour une durée de 10 ans.

Cette proposition est acceptée avec onze voix pour, une abstention.

Rapport des commissions :

Bâtiments communaux

Ecole primaire : doublages réalisés, les prises sont en place, peintures terminées dans les classes

Maternelle : les menuiseries sont faites

Maison Coudanne : les angles des gouttières ont été repris

Logement communal en construction : tout se poursuit dans les délais, bonne coordination.

Environnement

La collecte des déchets évolue sur notre territoire, de ce fait les implantations changent également.

Dans le cadre de la conteneurisation des ordures ménagères et de la densification des points tri, pour 2025, il faudra six points tri sur la commune, qui en compte aujourd'hui deux, et 7 conteneurs à ordures ménagères.

Suite à un rendez-vous avec un agent du SIETOM, il est fait les propositions suivantes :

Commune de SORT EN CHALOSSE

Compte rendu de séance du 24 juillet 2024

-Carrefour de Lehitte : le point tri reste en place avec ajout d'un conteneur de 3000l pour les ordures ménagères.

-le point Tri situé actuellement près du restaurant scolaire sera déplacé près de la nouvelle mairie. Il s'agira de conteneurs semi enterrés aux frais de la commune. (15 792 € TTC pour l'achat de trois conteneurs : verres, emballage, papiers).

-Route de Cambran : un point tri est prévu dans le projet du lotissement du Luy (15 m x 8 m) et nécessite l'acquisition de terrain.

-Jardins de Céline : un point tri est prévu dans le projet du lotissement.

Pour que la commune soit bien desservie, il est proposé d'implanter un point tri Chemin de Lechide. Cela nécessite l'acquisition d'un terrain et la création d'une zone de retournement.

-Un deuxième emplacement pourrait se situer Route des Abeilles. Le terrain est également à acquérir.

Divers

Madame Sabine Labarbe informe le conseil municipal que la rédaction du Luy et La Plume est terminée. Le bulletin est chez l'imprimeur.

Le relais paroissial a fait une demande en mairie.

Ils ont réparé un vitrail et souhaiteraient poursuivre l'embellissement de l'église par la réalisation de peintures sur les panneaux translucides au-dessus de la porte d'entrée de l'église.

Le coût total s'élève à 2036€. Le relais demande une participation communale.

Monsieur le maire propose de leur allouer 1018 €, soit la moitié du montant. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que l'épaveuse est arrivée sur la commune le 23 juillet.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les fêtes patronales auront lieu du 2 au 5 août.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.